

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Compte Rendu du Conseil Municipal

LE LUNDI 13 SEPTEMBRE 2010 A 20 H 00

L'an deux mille dix, le Lundi treize Septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Scène Watteau sur convocation qui leur a été adressée le 7 Septembre 2010 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Yves DELLMANN, Jean René FONTAINE, Thérèse-Marie THOMÉ, Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Christine RYNINE, Stéphane HIRT, Karine RENOUIL, Christophe IPPOLITO, Adjoint au Maire

Pascale MARTINEAU, Alain DEGRASSAT, Marc ARAZI, Catherine MATRUCHOT, Michèle NATAF, Loïck NICOLAS, Anne RENOUX, Anne-Marie GASTINE, Sébastien EYCHENNE, Aurélie OSSADZOW, Estelle DEBAECKER, Michel GILLES, William GEIB, Michel MASTROJANNI, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. MORETTI Jean Luc ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

M. MAUDRY Christian ... à ... M. DAVID Jean-Paul

Mme MONTCHAMP Marie-Anne ... à ... M. GILLES Michel

Mme HESLOUIN Edith ... à ... Mme DEBAECKER Estelle

ABSENT EXCUSE :

M. SAJHAU Philippe

ABSENTS NON EXCUSES :

Mme FONTAINE Martine

M. DEVYNCK Michel

Mme LAVIN Marie

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme RENOUX Anne

MODERATEUR : M. ARAZI Marc

Ces formalités remplies ;

SOMMAIRE

<u>10/161 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à la vacance d'un poste</u>	<u>4</u>
<u>10/144 - Approbation de la modification de l'article 12 A du plan d'occupation des sols</u>	<u>9</u>
<u>10/141 - Stationnement payant - Contrats cadres d'abonnement dans les différents parcs de stationnement de la ville.....</u>	<u>10</u>
<u>10-142 - Convention de groupement de commande entre la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et la commune de Nogent sur Marne pour des travaux de mise en sécurité du bâtiment abritant le marché centre de Nogent.....</u>	<u>10</u>
<u>10/143 - Demande de subvention auprès du ministère de la Défense pour la réhabilitation du carré militaire musulman au cimetière de Nogent.....</u>	<u>11</u>
<u>10/145 - Protocole de sortie anticipée de la concession du port de plaisance de Nogent.....</u>	<u>13</u>
<u>10/146 - Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial : zone de mouillage et d'équipements légers de plaisance.....</u>	<u>15</u>
<u>10/147 - Convention d'occupation temporaire pour partie terrestre du domaine public fluvial</u>	<u>16</u>
<u>10/148 - Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance</u>	<u>17</u>
<u>10/149 -Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme.....</u>	<u>21</u>
<u>10/150 - Approbation de la convention relative à la mission correspondant justice ville</u>	<u>23</u>
<u>10/151 -Règlement d'exploitation du port de plaisance de Nogent sur Marne</u>	<u>28</u>
<u>10/152 - Convention relative à l'installation d'un buste de Mustapha Chokaï square de La Fontaine</u>	<u>29</u>
<u>10/153 - Fixation du tarif d'inscription au centre nogentais d'initiation sportive - Approbation du règlement intérieur.....</u>	<u>30</u>
<u>10/154 - Règlement intérieur du Dojo David Douillet.....</u>	<u>32</u>
<u>10/155 - Création d'une vacation au sein du service logement</u>	<u>33</u>
<u>10/156 - Création de vacations activités de pratiques artistiques lors des ateliers périscolaires du soir</u>	<u>34</u>
<u>10/157 - Création d'emplois de différentes durées hebdomadaires pour l'encadrement de la pratique sportive au sein du CNIS et du centre de loisirs municipal dans le cadre des activités périscolaires</u>	<u>35</u>
<u>10/158 - Approbation de la convention à passer avec l'inspection académique pour l'organisation d'activités impliquant la prestation d'un intervenant extérieur et fixation du taux de vacation pour l'organisation du conte musical de l'école Guy Moquet. Année scolaire 2010-2011</u>	<u>36</u>

<u>10/159 - Extension des activités périscolaires élémentaires et fixation des tarifs.....</u>	<u>38</u>
<u>10/160 - Participation attribuée aux jeunes spectateurs de la Scène Watteau - Saison 2010-2011 de jeunes en scène.....</u>	<u>39</u>
<u>10/162 - Remplacement d'un délégué de la commune au conseil de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne.....</u>	<u>40</u>
<u>10/163 - Approbation du rapport annuel du délégataire pour la gestion et l'exploitation du centre nautique.....</u>	<u>42</u>
<u>10/164 - SIGEIF - Adhésion de la commune de Rocquencourt (Yvelines).....</u>	<u>42</u>
<u>10/165 - Compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.....</u>	<u>42</u>

Mairie de Nogent sur Marne
Conseil municipal
 Réunion du 13 septembre 2010

*(La séance est ouverte à 20 h 05 sous la présidence de
 M. MARTIN, Maire de Nogent)*

M. le Maire.- Bonsoir.

*(M. le Maire procède à l'appel des conseillers
 municipaux)*

M. le Maire.- Je vous proposerais, avant d'aborder le cas de notre nouvelle collègue, Mme LAVIN, comme modérateur M. ARAZI, s'il en est d'accord. Et comme Secrétaire de séance, si elle en est d'accord, Mme RENOUX.

**10/161 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU
 CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A LA VACANCE D'UN POSTE**

La composition du Conseil Municipal s'établit selon l'ordre du tableau suivant :

- M. MARTIN Jacques J.P.
- M. MORETTI Jean Luc
- M. DELLMANN Yves
- M. FONTAINE Jean René
- Mme THOME Thérèse-Marie
- M. DAVID Jean-Paul
- M. PASTERNAK Jean-Jacques
- Mme DELANNET Véronique
- Mme MÜNZER Déborah
- Mme LETOUZEY DE BRUYNE
Chantal
- Mme RYNINE Christine
- M. HIRT Stéphane
- Mme RENOUIL Karine
- M. IPPOLITO Christophe
- M. ARAZI Marc

- Mme FONTAINE Martine
- Mme. MARTINEAU Pascale
- M. DEGRASSAT Alain
- Mme MATRUCHOT Catherine
- M. MAUDRY Christian
- Mme NATAF Michèle
- M. NICOLAS Loïck
- Mme RENOUX Anne
- Mme GASTINE Anne-Marie
- M. EYCHENNE Sébastien
- Mme OSSADZOW Aurélie
- Mme MONTCHAMP Marie Anne
- Mme DEBAECKER Estelle
- M. GILLES Michel
- Mme HESLOUIN Edith
- M.DEVYNCK Michel
- M. GEIB William
- M. MASTROJANNI Michel
- M. SAJHAU Philippe
- Mme LAVIN Marie

M. le Maire.- J'ai reçu un courrier de la part de Mme FOUQUET qui fait partie de la liste conduite par M. GEIB, m'annonçant que, pour raisons professionnelles, elle était obligée de partir en province. M. GEIB peut peut-être nous en dire deux mots. Il vaut mieux que ce soit vous qui expliquiez les raisons du départ de Mme FOUQUET.

M. GEIB.- Mme FOUQUET a passé le concours de fonctionnaire territorial de la Fonction publique. Elle a été obligée de chercher un emploi. Elle travaillait à la mairie de Paris où c'est un concours spécial et différent. Elle fait une recherche d'emploi. Après différents interviews et entretiens, elle a jeté son dévolu sur Narbonne. Elle est partie à Narbonne où elle a élu résidence, dans un environnement différent. Elle travaille à la communauté d'agglomération de Narbonne.

M. le Maire.- Très bien. En effet, Mme FOUQUET part à Narbonne et notre journaliste de la communication est partie en Normandie et celle qui vient d'arriver, Marie SUSPLUGAS vient de Montpellier. Mme FOUQUET ayant été amenée à démissionner à la fois de son poste de conseillère municipale et par conséquent de la représentation à la communauté d'agglomération, la suivante sur la liste est Mme LAVIN. Elle m'a annoncé qu'elle était d'accord pour entrer au Conseil municipal. Aujourd'hui, elle est absente. Elle m'avait dit qu'elle était en province elle aussi. Je vous prie donc de bien vouloir noter que, compte tenu du règlement du Conseil municipal, suite à la démission de Mme FOUQUET, Mme LAVIN candidate sur la liste Progrès Solidarité pour Nogent est installée dans ses fonctions de conseillère municipale. Bienvenue à Mme LAVIN. Nous aurons l'occasion de le lui dire lorsqu'elle sera présente, lors d'un prochain Conseil municipal.

Monsieur GEIB, je vais me permettre une parenthèse. Mes services de renseignements qui sont particulièrement pointus dans ce domaine, me disent qu'aujourd'hui c'est votre anniversaire. On va donc vous dédier cette séance.

Nous allons commencer le Conseil municipal après deux figures imposées. La première, c'est de vous demander si vous avez des remarques sur le compte rendu du 7 juin qui vous a été remis avant de vous demander si vous êtes d'accord pour l'accepter.

Monsieur ARAZI.

M. ARAZI.- Merci Monsieur le Maire. C'est plus une remarque de fond. Vous vous souvenez qu'à ce Conseil municipal, j'avais évoqué la publication des comptes rendus sur le site de la ville. Dans ce document que nous allons approuver, vous aviez confirmé que vous alliez vérifier, mais que vous étiez d'accord pour que les comptes rendus soient en ligne sur le site. Or, deux heures avant de venir au Conseil municipal, j'ai vérifié. Les comptes rendus complets tels qu'ils vont ressortir, ne sont toujours pas en ligne. Avant d'adopter, comme vous le comprendrez, ce compte rendu, il me paraît important et vous l'avez mis en page 6 détaillé clairement, voilà. Je voulais savoir dans quel délai, on pouvait imaginer...

M. le Maire.- Excusez-moi de vous interrompre dix secondes, les comptes rendus ne sont mis in extenso sur le site de la ville que lorsqu'ils ont été adoptés par le Conseil municipal. Sinon, à la suite du Conseil municipal, c'est un relevé de décisions qui est mis tout de suite sur le site, sans le détail des interventions des uns et des autres. On ne donne que la mention du rapport, les votes, s'il a été accepté ou pas, etc. Celui-ci sera dès demain sur le site de la ville. Mme SUSPLUGAS veillera à ce que notre responsable du site mette le Conseil municipal du 7 sur le site de la ville in extenso. C'était une habitude qui avait été prise et il y avait eu quelques manques, pendant plusieurs Conseils municipaux. Je ne veux pas trouver d'excuse, mais c'était en grande partie dû au fait que

nous avons un passage de témoin entre deux personnes au niveau du webmaster du site.

M. ARAZI.- Je vous en remercie. Je ne manquerai pas...

M. le Maire.- De voir, de regarder.

M. ARAZI.- ... si toutefois il y avait quelque chose, de vous en informer.

M. le Maire.- Et vous le dites demain, mais attendez quand même 10 heures du matin pour m'envoyer un message.

Y a-t-il d'autres remarques sur ce compte rendu ? Il est accepté ? Je vous remercie.

Deux ou trois informations devaient vous être données par les personnes déléguées à certaines activités. M. IPPOLITO voulait faire une petite communication.

M. IPPOLITO.- Merci Monsieur le Maire. Une communication rapide pour vous donner plutôt une bonne nouvelle concernant le projet fibres. Officiellement, la commercialisation a démarré cet été et nous avons déjà de très bons retours de Nogentais très satisfaits du service fibres, pour un coût de 30 euros par mois. Le projet continue. Nous allons travailler sur la partie plan de déploiement A partir de là, nous pourrons communiquer un peu plus, puisque l'on a quelque chose de vraiment opérationnel sur le moment auquel cela arrivera et à quel endroit, sur un plan de durée. Au niveau du coût, c'est logiquement 30 euros. Cela ne devrait pas dépasser ce coût. N'hésitez pas à me poser des questions, si vous en avez besoin. Communiquez autour de vous, mais il faut y aller doucement. C'est un projet compliqué par rapport à des problématiques plus techniques qu'une non-volonté de la ville d'avancer. Je suis toujours prêt à répondre. Merci.

M. le Maire.- Nous avons fait le choix délibéré de ne pas accompagner l'investissement qui reste un investissement à caractère privé. C'est sur le secteur de la Corniche que nous avons ces premiers abonnements.

M. IPPOLITO.- Oui, le secteur de la Corniche. On a aussi le projet Opalis et d'autres possibilités, avec d'autres opérateurs pour faire en sorte que, dans les mois et les années à venir, on puisse s'abonner pas seulement à un fournisseur d'accès, mais à plusieurs fournisseurs, pour être totalement conformes à nos objectifs initiaux.

M. le Maire.- La première liaison est à 100 mégabits.

M. IPPOLITO.- Cela respecte exactement le cahier des charges. La première personne qui nous a appelés de façon totalement délibérée, est responsable réseau dans une grande entreprise. Elle est plutôt bon utilisateur et donc un très bon référent, en tout cas de mon point de vue.

M. ARAZI.- Une question que j'avais posée d'ailleurs à M. IPPOLITO en privé, mais que je réitère au Conseil. De mémoire, on a créé une commission dont je n'ai plus tout à fait le terme, nouvelles technologies me semble-t-il. Cette commission a été créée, il y a quelques mois. Elle ne s'est pas encore réunie. N'est-ce pas l'occasion, dans les prochains jours, de la réunir ?

M. IPPOLITO.- Merci de m'avoir posé la question. Effectivement, j'ai volontairement attendu, avec l'accord de M. le Maire. Je ne voulais pas la provoquer trop tôt pour éviter de se lancer sur un suivi du projet fibres qui n'avancait pas pour les raisons que je vous ai expliquées précédemment. J'ai l'intention de la convoquer fin septembre début octobre. Je vous enverrai les propositions de dates cette semaine.

M. le Maire.- M. SAJHAU, conseiller municipal, vous accompagne dans ce projet au niveau du SIPPAREC.

M. IPPOLITO.- On travaille de façon assez étroite avec M. SAJHAU sur différents dossiers, notamment la partie télécom. On est six dans la commission. M. SAJHAU en fait partie. M. ARAZI aussi, de mémoire. On aura tout loisir d'en discuter et de communiquer les résultats de notre travail.

M. le Maire.- Nous avons maintenant quelque chose de concret sur lequel on va pouvoir travailler.

M. IPPOLITO.- Absolument. Merci.

M. le Maire.- Merci.
Autre communication, Mme DELANNET.

Mme DELANNET.- Bonsoir. Une petite communication. Je pense que tout le monde connaît, à Nogent, des lycéens scolarisés sur le lycée Branly. Il y a un problème au niveau de la restauration pour accueillir les lycéens. Nous avons été contactés par le Proviseur M. SADOUL la semaine dernière. Il nous informe qu'il ne pourra pas recevoir 230 élèves environ, puisque la capacité d'accueil est de 500 et qu'il y a 730 inscrits. Avec M. le Maire et les services, nous travaillons pour recevoir les lycéens dans un premier temps au gymnase Marty où nous installerons des tables et des chaises avec une possibilité de réchauffer

des plats. Ensuite, nous travaillons pour voir si sur l'espace Marie Curie, ils pourraient bénéficier de la restauration scolaire qui est en place.

M. le Maire.- Nous avons, vous le savez, libéré un restaurant qui était celui de l'école provisoire Marie Curie. Ce restaurant est disponible. Nous allons regarder avec le lycée, mais aussi avec la région, comment les dépanner dans cette situation. Bien sûr, cela se fera dans le cadre d'une convention. Nous sommes en train de regarder combien cela coûterait et quelle serait l'organisation qu'il faudra mettre en place. Cela relèvera, quant à l'organisation, et au financement de la région. On ne pouvait pas en tout cas rester à regarder ce problème en tant qu'équipe municipale. Il fallait apporter une réponse au proviseur de la cité mixte Branly. Il y a le lycée mais aussi le collège.

Y avait-il d'autres communications ? Madame THOME.

Mme THOME.- Merci Monsieur le Maire. Vous avez trouvé sur vos tables ce petit papier qui concerne la Mosaïque des saveurs, une restauration rapide. Le but est de favoriser l'insertion de jeunes et d'adultes dans le domaine de la restauration, du service. Vous avez voté la subvention et je vous en remercie. Et maintenant, ce serait bien que vous y fassiez un petit tour. Tous les jours, il y a un plat différent et puis il y a, c'est très expliqué à l'intérieur, des petites choses pas cher pour manger très rapidement. Merci.

M. le Maire.- Très bien.

Nous allons par conséquent ouvrir la séance.

APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 12 A DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

M. le Maire.- Auparavant, je voulais que vous notiez que je retire de l'ordre du jour le rapport 144 qui a trait à modification de l'article 12 A du POS. Nous passerons ce rapport en commission d'urbanisme. A priori, nous allons essayer d'avoir une commission d'urbanisme le 11 octobre. Vous avez vu que nous aurons une commission des finances le 4. Donc, une commission d'urbanisme le 11 au cours de laquelle nous aborderons un certain nombre de dossiers dont les enquêtes récentes. En particulier, lors de cette commission d'urbanisme, si tout se passe normalement, je pourrais vous faire part des conclusions du commissaire enquêteur concernant le projet Nogent Baltard. Je vous demande simplement de noter cela. Ce soir, nous ne délibérerons pas sur le rapport 144.

**10/142 - STATIONNEMENT PAYANT - CONTRATS
CADRES D'ABONNEMENT DANS LES DIFFERENTS PARCS DE
STATIONNEMENT DE LA VILLE**

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ? C'est en fait une simplification en même temps qu'une précision. Ils étaient beaucoup trop généraux. De plus, nous n'avons pas qu'un type de parking.

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les nouveaux contrats d'abonnement qui seront établis en fonction des parcs concernés, selon les modèles proposés en annexe.

Ces nouveaux contrats seront mis en place au fur et à mesure des renouvellements de convention ou proposés pour tout nouvel abonnement à compter du 1^{er} octobre 2010

**10-143 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE
COMMANDE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA
VALLEE DE LA MARNE ET LA COMMUNE DE NOGENT SUR MARNE
POUR DES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DU BATIMENT
ABRITANT LE MARCHÉ CENTRE DE NOGENT**

(M. PASTERNAK présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le principe du recours au dispositif de groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne en vue de la réalisation des travaux d'isolement au feu des planchers entre les établissements existants au sein du bâtiment abritant le marché Central de Nogent sur Marne.

Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Accepte que la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé et autorise son Président à signer le marché à intervenir.

Précise que la participation financière de la commune de Nogent sur Marne à la dépense globale sera calculée à due concurrence des travaux relatifs au parking public.

Précise que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif du Budget Annexe des Parkings de l'exercice 2010.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? Monsieur GEIB.

M. GEIB.- Plusieurs fois au cours de ces Conseils municipaux, vous avez parlé de la nécessité, pour des raisons de sécurité, de rénover ce marché, mais vous avez laissé entendre dans le même temps qu'il devait être revu dans sa globalité éventuellement. La question que je voudrais poser est la suivante. Est-il toujours envisagé de le revoir globalement, c'est-à-dire un peu comme l'ont présenté les jeunes étudiants architectes dans une prospective de développement ? Dans ce cas, les 200.000 euros que l'on va dépenser, sont-ils 200.000 euros correctement investis par rapport au timing éventuel, que vous avez en tête ou que vous envisagez ?

M. le Maire.- Les 200.000 euros sont répartis entre l'agglomération et la ville puisque la ville est propriétaire du parking en dessous et l'agglomération de l'ensemble de l'exploitation du marché. C'est le premier point. Deuxième point, nous sommes l'objet depuis plusieurs années, de la part de la préfecture et de la DDASS en particulier, de recommandations particulières sous peine de fermeture de l'activité marché si on ne réglait pas ce problème, notamment d'isolation et l'application d'un flockage parce que l'objectif est d'avoir au moins une heure de résistance au feu, s'il y avait un feu dans le parking ou s'il y avait un feu dans le marché, avec le gymnase au-dessus. Cela coûte cette somme, mais cet investissement nous permet d'abord de maintenir l'activité marché durant la période pendant laquelle on va étudier le futur projet. Et au sein de la communauté d'agglomération, comme au sein de la ville, nous nous sommes dit que, pour les quatre ou cinq ans qui viennent, ce n'était pas de trop que de se mettre en sécurité sur cet équipement. C'est vrai, quand on a été amené à prendre la décision, on a eu la même remarque que vous. En final, c'est une condition pour continuer à exploiter le marché dans la situation actuelle.

Y a-t-il d'autres questions ?

Je vous remercie.

**10/144 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU
MINISTRE DE LA DEFENSE POUR LA REHABILITATION DU CARRE
MILITAIRE MUSULMAN AU CIMETIERE DE NOGENT**

(M. EYCHENNE présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une subvention auprès du Ministère de la Défense, afin de financer des travaux de réhabilitation du carré militaire musulman au cimetière de Nogent.

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'obtention de cette subvention.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Après ces opérations, l'ensemble du carré militaire, qu'il soit indochinois, musulman ou autre, sera remis en état et le respect de ceux qui ont donné leur vie pendant la guerre de 14-18, sera à la hauteur de ce que l'on pouvait attendre au niveau de leur mémoire.

M. EYCHENNE.- L'idée est bien de poursuivre l'année prochaine avec la deuxième partie du carré militaire.

M. le Maire.- L'objectif est d'être prêt pour ?

M. EYCHENNE.- La restauration des deux ensembles, kouba et carré militaire, sera finie pour le 2 novembre. En effet, l'association des anciens d'Indochine commence sa commémoration le 2 novembre? Elle sera suivie de la commémoration du 11 novembre pour une inauguration qui devrait suivre dans les semaines suivantes.

M. le Maire.- Très bien. Y a-t-il des questions sur ce sujet ? Il n'y en a pas?

Je vous remercie. C'est accepté.

**10/145 - PROTOCOLE DE SORTIE ANTICIPEE DE
LA CONCESSION DU PORT DE PLAISANCE DE NOGENT**

Le conseil municipal, par 29 voix pour dont 4 pouvoirs (MM. MORETTI, MAUDRY, Mmes MONTCHAMP, HESLOUIN), et 2 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI) approuve le protocole de sortie anticipée de la concession du port de plaisance de Nogent-sur-Marne à intervenir entre Voies Navigables de France et la Commune de Nogent sur Marne,

Constate la neutralisation de la valeur nette comptable des biens de reprises et des redevances dues au titre de la concession,

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne ou l'adjoint délégué à signer le protocole de sortie anticipée de la concession du port de plaisance de Nogent-sur-Marne

M. le Maire.- Je vais enchaîner avec quatre rapports concernant le port de plaisance. Vous le savez, nous avons relancé une délégation de service public sur le centre nautique en retirant de la délégation le port de plaisance. Pourquoi ? Simplement parce que nous nous sommes aperçus très vite qu'exploiter le centre nautique et par conséquent la piscine et ses annexes, n'avait rien à voir au plan des compétences et la gestion avec un port de plaisance comme celui que nous avons. Ce port de plaisance est le deuxième en Ile de France après le port de l'Arsenal. Ce n'est pas un port quelconque.

Voies navigables de France, autorité en charge de la gestion du domaine public fluvial, a concédé à la commune, vous le savez, le port de plaisance, et cela en deux fois : une première fois avant la construction du tunnel de l'autoroute A86 et une seconde fois après cette construction parce qu'à l'époque, pendant les travaux de la A 86, nous avons été obligés de fermer le port de plaisance actuel, celui qui est côté hémicycle, pour le transférer au-delà du viaduc et du pont de Nogent, en face de L'ENCOU. La A 86 ayant été réalisée par caissons immergés, il fallait que l'ensemble du lit soit disponible. Après la mise en service de la A 86, nous avons pu garder le port provisoire. Nous avons donc, de part et d'autre du pont de Nogent, des installations et des anneaux. Pour cette concession, la commune a été autorisée à occuper les dépendances du domaine public fluvial, (parce qu'il y a le domaine public fluvial, mais il y a aussi les dépendances qui sont situées dans le périmètre de la concession), à utiliser les ouvrages portuaires y compris et à exploiter le port. La concession à l'époque avait été accordée pour une durée de 40 ans. Elle doit se terminer normalement le 28 mars 2015. La commune a, quant à elle, confié il y a plus de 5 ans, à un opérateur privé, la gestion et l'exploitation du port de plaisance. C'était Vert Marine, jusqu'il y a très peu de temps. L'actuelle convention de délégation de service public, conclue

avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du port de plaisance va arriver à expiration le 30 septembre.

A l'occasion du renouvellement de la délégation de service public, la commune a souhaité développer l'activité du port de plaisance, notamment moderniser les équipements, et par conséquent mettre notamment à la charge du futur opérateur un certain nombre d'investissements, tout cela dans le respect du classement de la commune en commune touristique. Il est à noter que VNF s'est engagé à accompagner très officiellement la collectivité dans la réalisation de ce projet ambitieux. Dans ce contexte, vous l'avez compris, la durée prévisionnelle du futur contrat conclu avec le nouveau opérateur va permettre d'amortir un certain nombre d'investissements, est au-delà de la date de 2015. De plus, il ne peut être envisagé de prolonger le contrat de concession au-delà de son terme, sans mettre en œuvre une procédure de publicité et une mise en concurrence conformément à la loi Sapin. Au terme d'échanges avec VNF, il a donc été proposé à la commune de passer un nouveau contrat de gestion et d'exploitation du port de plaisance pour une durée de 17 ans et 3 mois. Ainsi, VNF délivrera une autorisation d'occupation temporaire sur la partie navigable au titre de l'article L 2124-14 du Code général de la propriété des personnes publiques, afin de permettre l'installation des équipements légers et des mouillages. Par ailleurs, VNF conclura avec la commune une convention d'occupation temporaire sur la partie terrestre du domaine public fluvial. Cette convention sera assortie de droits réels, bien sûr. Parallèlement, il convient donc de mettre en œuvre la sortie anticipée de la concession du port de plaisance en concluant un protocole d'accord, ce qui vous est présenté. Le protocole en réalité a pour objet de préciser les modalités de sortie de la concession actuelle, notamment financières et de retour des biens. VNF a estimé le montant de la redevance qui aurait dû lui être versée par la commune au titre de la concession sur les années 2004 à 2010, et au regard des investissements réalisés par la commune. Un tableau est joint au projet de protocole. Les parties considèrent que les sommes engagées par la collectivité neutralisent les redevances dues de 2004 à 2010. Ils ne nous avaient pas demandé de régler des redevances. Ainsi, la commune transmettra un tableau des investissements et amortissements daté et signé. Par ailleurs, à la date de résiliation de la concession, l'ensemble des dépendances immobilières, d'infrastructures et de structures qui lui sont affectées, fera un retour gratuitement à VNF. On attendra... dans 17 ans. Un état des lieux a été effectué. Ce dernier montre que les installations sont d'excellentes qualités. Le protocole indique aussi dans son article 7, que la commune et VNF oeuvrent ensemble, afin d'assurer le développement du port de plaisance.

Ce rapport est le premier rapport de la série des quatre, dont je viens de vous parler, car il préfigure la suite dans la mesure où il faut que nous sortions de la concession actuelle pour entrer dans une concession différente qui est celle d'une convention temporaire

d'occupation. Y a-t-il des questions sur cette première phase du panel du port de plaisance ? Il n'y en a pas.

Ce rapport est donc adopté.

**10/146 - CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL : ZONE DE
MOUILLAGE ET D'EQUIPEMENTS LEGERES DE PLAISANCE**

Le conseil municipal, par 29 voix pour dont 4 pouvoirs (MM. MORETTI, MAUDRY, Mmes MONTCHAMP, HESLOUIN), et 2 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI) approuve la convention d'occupation temporaire pour la zone de mouillage et d'équipements légers à intervenir entre Voies Navigables de France et la Commune de Nogent sur marne,

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial pour la zone de mouillage et d'équipements légers,

M. le Maire.- Vous avez compris qu'il y a en fait deux conventions. L'une pour ce qui est qualifié de zone de mouillage et une autre convention pour ce qui est la partie terrestre, c'est-à-dire ce qui est sur les berges du domaine public fluvial. Je ne vais pas vous répéter ce que je viens de dire. Je dirai simplement que la concession qui a été accordée pour 40 ans, expire en 2015. La commune a, quant à elle, confié à un opérateur privé l'exploitation du port de plaisance. Cela s'arrête le 30 septembre. Par conséquent, dans ce contexte que je viens de vous développer, si nous n'avions pas procédé comme nous venons de le faire par ce premier rapport, nous étions obligés d'entrer dans une mise en concurrence conformément à la loi dite Sapin. Cela veut dire en clair que VNF mettait en concurrence l'exploitation du port de plaisance et ce n'était pas forcément la ville qui pouvait sortir gagnante d'une telle mise en concurrence. Dans notre affaire, VNF a préféré utiliser ce dispositif pour assurer la pérennité de l'exploitation par la ville. Il est prévu par conséquent, dans ce deuxième rapport, d'accepter la convention par laquelle VNF autorisera l'occupation par la commune d'un plan d'eau d'une superficie de 10.430 mètres carrés, sur lequel seront installés des équipements d'amarrages et de mouillages, fixant la capacité d'accueil de bateaux. Le montant de la redevance par anneau, en fait tout se traduit par un coût par anneau, a été fixé à 110,58 euros par an. Pour 120 anneaux, le montant de la redevance est fixé annuellement à 13.269,60 euros. Il est à noter que le montant de la redevance sera pris en charge par le futur délégataire du port de plaisance. Voilà.

Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. GILLES.- Ce qui m'a un peu surpris à lecture de ce document, c'est la différence de tarifs entre le tarif proposé, les 110 euros par anneau qui font 13.000 euros, comme vous le disiez, et le calcul qui est fait dans le rapport précédent où la redevance annuelle se montait à 39.000 €. C'est tant mieux pour nous, mais je suis surpris par un tel écart. Y a-t-il une explication juridique ? A quoi tient cette différence de valorisation ?

M. le Maire.- C'est très simple. VNF, dans le nouveau prix, tient compte des prix auxquels les anneaux sont facturés dans les autres ports de plaisance, depuis et en particulier Joinville et d'autres ports. Par conséquent, VNF ne pouvait pas revenir sur les tarifs précédents. Il a déjà appliqué ces tarifs sur les ports voisins. Il s'est aligné. On n'a pas trop mal négocié sur le passé, puisque l'on n'avait rien payé. Dans notre affaire, maintenant il se trouve qu'officiellement, nous avons 160 anneaux. On va réduire le nombre d'anneaux pour réorganiser le port et accueillir des bateaux de plus grosse capacité. Aujourd'hui, des petites barquettes mobilisent des anneaux et ne rapportent rien à l'exploitation. Elles ne permettent pas d'accueillir des bateaux qui passent sur le port. On va donc tenter de réaliser un port de plaisance qui fonctionnera beaucoup plus qu'il ne fonctionne et qui ne servira pas qu'à garer les bateaux. De plus, VNF est maintenant tenu par les tarifs qu'il pratique ailleurs. C'est ce tarif qu'il nous applique dans la nouvelle convention.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix.

Je vous remercie.

**10/147 - CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE POUR PARTIE TERRESTRE DU DOMAINE PUBLIC
FLUVIAL**

Le conseil municipal, par 29 voix pour dont 4 pouvoirs (MM. MORETTI, MAUDRY, Mmes MONTCHAMP, HESLOUIN), et 2 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI), approuve la convention d'occupation temporaire pour la partie terrestre du domaine public fluvial à intervenir entre Voies Navigables de France et la Commune de Nogent sur Marne,

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne ou l'adjoint délégué à signer la convention d'occupation temporaire pour la partie terrestre du domaine public fluvial,

M. le Maire.- Nous passons de la zone de mouillage au domaine fluvial. Je ne vais pas recommencer la présentation. Il s'agit de la location concernant le domaine public fluvial, la partie terrestre. Les autres dispositions de la convention sont relatives, comme il est dit dans le

rapport, aux obligations de la commune (règles de sécurité, d'hygiène, respect de l'environnement, obligation découlant de la réalisation de travaux, etc.). Sur cette zone, il y a toute une série d'installations d'assistance à la plaisance. Je pense entre autres à un poste de d'avitaillement. Je pense à ce que l'on appelle le captage des eaux noires, c'est-à-dire les eaux usées, etc. Tout cela fait l'objet d'investissements. La convention prévoit le versement à VNF d'une redevance annuelle de 4.299,75 euros à la charge du futur délégataire. Dans les deux cas, vous l'avez compris, ces deux charges seront réglées par le futur délégataire dans le cadre de la délégation de service public qui arrive dans le quatrième rapport.

Y a-t-il d'autres questions sur cet aspect des choses ? C'est en l'état de toute façon. En fait, le port actuel ne présente pas une exploitation mirifique au plan des résultats. C'est bien pour cela d'ailleurs que nous souhaitons confier son exploitation à un spécialiste. En revanche, la redevance qui est dans l'accord, dans la convention avec VNF tient compte de la situation actuelle au plan de l'exploitation. A la limite, nous n'avons pas de bons résultats, mais cela nous sert pour l'élaboration du coût de la redevance.

Ce troisième rapport est donc adopté.

10/148 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU PORT DE PLAISANCE

Le conseil municipal, par 27 voix pour dont 3 pouvoirs (MM. MORETTI, MAUDRY, Mme HESLOUIN) et 4 abstentions dont 1 pouvoir (MM. GILLES et son pouvoir Mme MONTCHAMP, GEIB, MASTROJANNI) approuve le choix du candidat retenu et le contrat de délégation de service public du port de plaisance.

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne, ou l'adjoint délégué, à signer le contrat.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

M. le Maire.- Cette délégation a fait l'objet de travaux assez longs, puisque nous avons délibéré une première fois dans le cadre de l'attribution à Vert Marine de la gestion du centre nautique en 2004. Nous avons publié un avis de publicité le 8 décembre 2009. La commission d'ouverture des plis, composée du Maire, de Mme DELANNET, de Mme GASTINE, de Mme DEBAECKER, de M. PASTERNAK et de M. GEIB, s'est réunie le 20 janvier 2010 afin de procéder à l'ouverture des plis. Nous avons quatre entreprises dans cette ouverture de plis. Au regard du temps nécessaire pour analyser les

garanties financières et professionnelles, la commission d'ouverture des plis a décidé de se réunir ultérieurement. On l'a fait en plusieurs fois. Je dois avouer que les travaux de mise en forme de ces propositions ont été particulièrement laborieux. Il fallait tout remettre sous la forme d'un même document. En final, nous avons retenu les sociétés Sodeports, Véolia Compagnie d'exploitation des ports et Fayolle. A la suite de cette commission, la commune a procédé à l'envoi de documents, etc. La commission d'ouverture des plis du 29 avril 2010 a procédé à l'ouverture des plis contenant les offres déposées par les entreprises Véolia Compagnie et Fayolle. En fait, nous avons engagé les discussions. L'offre de la société Véolia n'est pas apparue conforme au dossier de consultation des entreprises. En réalité, Véolia Compagnie d'exploitation des ports avait beaucoup plus expérience dans des ports importants que dans des ports de plaisance. On l'avait vu dans les différents documents qui nous avaient été communiqués. D'autres points n'ont pas été retenus par Véolia. Nous n'avons engagé des discussions, dans le cadre de cette commission de la délégation de service public, qu'avec la société Fayolle et Fils. Vous avez l'ensemble du détail des prestations qui sont prises en compte par le délégataire, la société Fayolle pour une durée de 17 ans et 3 mois, avec un montant d'investissements en rapport avec les amortissements prévus, qui est de 450.000 euros. Vous avez la liste d'ailleurs de la modernisation. C'est page 79. Désenvasement du port, nécessaire au bon fonctionnement de l'activité, remplacement des bornes à eau et électricité, mise en accessibilité de la passerelle d'accès à l'île sur laquelle la buvette sera remodelée, mise en place d'une paroi non étanche érigée entre la Marne et l'hémicycle ce qui permettra de protéger l'hémicycle de l'envasement comme c'était le cas jusqu'à présent, remplacement des planches défectueuses des pontons, mise en accessibilité des pontons et des passerelles. Le reste étant la gestion et l'exploitation du port. Vous en avez la liste. Pour cette délégation, le contrat durera 17 ans et 3 mois à compter du 1^{er} octobre 2010.

Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- Vous avez dit 450. Dans l'annexe 5, c'est 460. C'est peut-être 460.

M. le Maire.- C'est ce qui est écrit qui compte.

M. GILLES.- C'est l'ordre de grandeur. Ce qui me surprend, c'est la durée. Pourquoi 17 ans et 3 mois ? Quand on regarde le détail des investissements, certes le total est important, mais en même temps, les gros montants, c'est le système de pompage des eaux usées, 96.000, la mise en accessibilité de la passerelle qui est une bonne chose, ou le remplacement des pontons. Ce ne sont pas des dépenses ou des investissements pharaoniques. Je suis surpris que l'on arrive à 17 ans et

3 mois. Est-ce une moyenne pondérée des durées d'amortissement ? Comment êtes-vous arrivés à cette durée ? Pourquoi 17 ans et 3 mois ?

M. le Maire.- D'abord, 3 mois, vous avez compris que c'est pour finir l'année en cours. L'investissement, c'est une chose. Mais il y a aussi le potentiel en matière de recettes. Les recettes ne sont pas énormes. C'est en dizaine de milliers d'euros. Pour faire à sorte qu'une délégation de service public de ce type apporte des recettes pour amortir les investissements, il faut une montée en puissance. On aurait très bien pu dire qu'il y avait deux phases dans la délégation de service public, une première phase où le délégataire va investir, il y aura des recettes, mais elles seront stables par rapport à celles d'aujourd'hui. Il faudra enlever un certain nombre de bateaux pour isoler l'hémicycle, faire une isolation entre la Marne et l'hémicycle, il faudra changer les pontons, redéfinir de nouveaux emplacements, passer de 160 environ à 120 anneaux. Tout cela représente un risque pour l'exploitant. Après avoir fait un certain nombre de calculs, on s'est retrouvé à une durée d'environ 17 ans en mettant tout cela bout à bout. Vous l'avez dans le document. Vous me posez des questions qui sont tout à fait abordées dans le document assez important que vous avez reçu.

M. GILLES.- Ce qui m'a un peu fait tiquer dans ce rapport, c'est la présentation de samedi. Je ne sais pas si les propositions que nous faisait l'architecte se concrétiseront, mais l'idée d'étendre le port est une idée séduisante. Je me suis demandé, si l'on est engagé pour 17 ans avec Fayolle dans un contrat, comment on arrivera à en sortir si jamais on décide d'étendre le port ? Il y a bien sûr des clauses de résiliation, mais cela coûte de l'argent à la commune. De plus, j'ai vu que l'article 6 de VNF prévoit l'accord explicite de VNF pour autoriser à changer de sous-traitant. Il y a donc un certain nombre de rigidités que l'on introduit. Je me demandais, s'il n'était pas plus raisonnable de prévoir des durées reconductibles, mais pas une durée aussi longue qui nous lie pour aussi longtemps à un prestataire.

M. le Maire.- Le prestataire ne peut venir que si cela l'intéresse. Si le prestataire n'a pas, au bout d'au moins 3 ans, de recettes correctes qui lui permettent de porter les investissements, je ne vois pas comment on peut négocier tranche par tranche une opération de ce type.

L'autre point, c'est qu'il ne faut pas confondre ce qui s'est passé samedi et la réalité. C'était simplement des jeunes architectes étudiants en liberté qui se permettaient d'imaginer tout ce qu'ils pouvaient penser être bien et bon pour la ville. Le port de plaisance au niveau de son bassin ne peut pas être augmenté. Le secteur qui nous est attribué par VNF est en fonction de ce que nous avons déjà bien sûr, mais est limité en surface, vous l'avez vu, 10.500 mètres carrés environ, simplement parce que dans l'avenir, dans les dix ans, quinze ans, vingt

ans, le transport fluvial est un transport qui se développera. Le bassin sur lequel nous sommes, ne sera pas extensible au niveau du port. Les jeunes qui ont imaginé des extensions, ne le savaient pas. On ne les a pas informés de tout cela.

De plus, ce que nous pouvons dire, c'est qu'il y aura 120 anneaux avec des bateaux de plus grosse capacité que ceux qui sont ici, en liaison et en partenariat avec le port de l'Arsenal avec lequel nous avons des contacts pour avoir un système de réservation commun, pour que l'on puisse échanger un certain nombre de bateaux ne serait-ce que pour les bateaux bougent dans ce port. L'une des idées est de faire en sorte que l'on puisse accueillir deux ou trois jours des bateaux de passage. Ce n'était pas suffisamment le cas jusqu'à présent. Tous ces calculs nous ont amené à 120 anneaux. VNF a accepté le principe à une seule condition : sauf du côté de la Fédération des sports d'aviron, ne pas imaginer une extension importante de ce port au-delà du nombre d'anneaux, à 10 anneaux près de celui indiqué dans le rapport. Tout cela va dans le sens de faire progressivement monter en puissance le port au niveau de la qualité de service, au niveau de l'accueil des plaisanciers, mais sûrement pas l'étendre au-delà des berges qui sont actuellement équipées. A un moment, j'avais imaginé passer de l'autre côté de la Marne puisque, déjà, quelques péniches y sont stationnées, des péniches résidences et un camping dit international qui a aujourd'hui quelques soucis d'exploitation. On avait imaginé, avec nos collègues de Joinville et de Champigny, étendre le port de plaisance de Nogent et de Joinville de ce côté. Il s'agissait d'entrer dans le domaine public fluvial, c'est-à-dire en fait dans les berges. Vu le montant des investissements, il ne faut même pas rêver. On n'aura jamais la possibilité d'amortir des investissements aussi importants, uniquement pour la plaisance fluviale.

Aujourd'hui, nous nous contentons de cet accord avec VNF, de 17 ans. Nous avons calé la délégation de service public sur cette durée pour que, financièrement, elle soit équilibrée, que les redevances qui vont être payées à la ville soient basées sur un développement technique et surtout commercial de notre port dans de bonnes conditions. C'est pour cela que les calculs nous ont amenés à cette durée. Bien sûr, au bout de 17 ans, il faudra rediscuter avec VNF sur la pérennité du port de plaisance mais 17 ans, on peut voir venir.

Y a-t-il d'autres questions ? Il n'y en a pas.

C'est la ville qui fixe les tarifs comme à la piscine, etc. Il n'y a pas de participation financière de la ville.

Mes chers collègues, merci. Nous allons essayer de travailler avec ce prestataire qui a déjà pas mal réussi dans la modernisation de l'Arsenal et de la Villette. Cela nous permettra d'avoir un partenariat avec ces deux autres ports pour créer un port de plaisance à la hauteur du classement commune touristique de cette ville.

**10/149 -DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE LA PISCINE ET DU CENTRE
DE REMISE EN FORME**

Le conseil municipal, par 27 voix pour dont 3 pouvoirs (MM. MORETTI, MAUDRY, Mme HESLOUIN) et 4 abstentions dont 1 pouvoir (MM. GILLES et son pouvoir Mme MONTCHAMP, GEIB, MASTROJANNI) approuve le choix du candidat retenu et le contrat de délégation de service public du port de plaisance

Approuve, au regard du rapport présenté, les motifs du choix du candidat retenu et le contrat de délégation de service public de la piscine et du centre de remise en forme,

Autorise le Maire de Nogent-sur-Marne, ou l'adjoint délégué, à signer le contrat à intervenir entre la ville de Nogent sur Marne et la Société Vert Marine, a laquelle se substituera la société Nissiros,

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

M. le Maire.- Nous changeons de délégation de service public. Nous passons maintenant à l'autre partie de l'ancienne délégation de service public qui regroupait à la fois le centre nautique et le port et nous parlons de la délégation de service public de gestion et d'exploitation de la piscine et du centre de remise en forme.

(M. PASTERNAK présente la délibération)

M. le Maire.- Je vous interromps. Il y a deux compensations. L'une pour contrainte de service public, ce qui veut dire que ce n'est pas le délégataire qui fixe les tarifs ni les jours d'ouverture. L'ouverture est de 365 jours par an, même quand il y a une période de faible fréquentation. L'autre point, c'est que l'on contraint le délégataire dans ce cadre à mettre à disposition gratuitement aux clubs sportifs, Nogent Natation et ceux dont parlait M. PASTERNAK tout à l'heure. C'est la première compensation pour contrainte de service public. Sinon, ce que nous demandons, poserait des problèmes pour atteindre les objectifs qui ont été fixés dans l'offre.

L'autre compensation est une compensation dite pour contraintes institutionnelles de service public. C'est autre chose. En fait, ils doivent accueillir à titre gratuit les écoles maternelles et primaires nogentaises, le centre de loisirs de la commune, le service des sports et le pôle jeunesse de la commune et d'autre part mettre à disposition la piscine ainsi que son personnel au profit de la commune sans contrepartie

financière dans la limite d'une période définie au départ de 12 jours par an. Pour cela, nous versons une deuxième compensation.

C'est la somme des deux compensations qui donne le montant de ce que nous verserons au délégataire. On peut répéter les chiffres peut-être.

M. PASTERNAK.- Voilà. D'une part, les 12 jours sont 12 jours cumulés. Il peut y avoir plusieurs périodes dans l'année.

M. le Maire.- Bien sûr.

M. PASTERNAK.- La compensation est la suivante. La compensation pour contrainte de service public versée à la commune est fixée chaque année ainsi : de 2011 à 2015, cela tourne autour de 440.000 euros environ par an. La compensation concernant les contraintes institutionnelles est de 270 euros par an. Il faut faire bien sûr l'addition des deux.

(M. PASTERNAK termine la présentation de la délibération)

M. le Maire.- Il y a aussi une amélioration de la sécurité aux abords et à l'intérieur de l'établissement, et ce après quelques mauvaises expériences, que nous avons eues durant les trois ou quatre derniers mois.

Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- Monsieur le Maire, quand on a vu la délégation de service public du port, il était bien prévu la mise accessibilité des pontons. Sur la délégation de service public pour la piscine, j'ai cherché, je n'ai peut-être pas bien cherché, mais je n'ai rien trouvé en tout cas sur la mise en accessibilité de la piscine. C'est une question que j'avais déjà évoquée, il y a quelque temps. C'est une question que l'on nous pose assez souvent. Qu'est-il prévu dans ce domaine ?

M. le Maire.- Dans la délégation de service public, il n'est rien prévu pour une seule et bonne raison. Le projet d'accessibilité de la piscine a été évalué par nous, aux alentours de 2 millions d'euros. En effet, il n'est pas facile de mettre en accessibilité un établissement de ce type. La solution est de mettre en place un ascenseur à l'extérieur, avec un accès à différents niveaux. Mettre 2 millions d'euros dans une délégation de service public supposait que la délégation explose en durée en matière d'amortissement. Ce sera donc un investissement de la ville le moment venu, quand son plan d'accessibilité des bâtiments communaux avancera. On a commencé plusieurs choses. On avait même commencé par l'Hôtel de ville. Mais nous avons considéré que cela devait relever d'un

investissement municipal. Par ailleurs, nous récupérons la TVA et nous avons des possibilités de subventions pour réaliser un tel équipement.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. HIRT.- En fait, ce n'est pas une question, mais je voudrais profiter du fait que l'on parle du centre nautique et de la salle de sport pour rendre hommage à Jean HESSE qui a été le Directeur de l'association Centre nautique et touristique du Val du Marne. Je gérais le centre nautique, la salle de remise en forme et le port de plaisance. Jean HESSE est décédé à la fin du mois d'août. Il avait même accepté de revenir à titre bénévole pour aider à la liquidation de l'association après l'attribution de la délégation de service public. Je pense qu'il a aussi grandement contribué à la renommée de cette piscine. Merci.

M. le Maire.- Merci d'avoir parlé d'un des Directeurs les plus emblématiques du centre nautique.

Merci mes chers collègues. Avec ces deux délégations de service public, nous allons pouvoir mettre en place une gestion professionnelle de ces deux grosses installations. Le projet est donc accepté.

**10/150 - APPROBATION DE LA CONVENTION
RELATIVE A LA MISSION CORRESPONDANT JUSTICE VILLE**

(M. DELLMANN présente la délibération)

Le conseil municipal, par 26 voix pour dont 3 pouvoirs (MM. MORETTI, MAUDRY, Mme HESLOUIN) et 1 abstention (M. ARAZI) et 4 voix contre (MM. GILLES et son pouvoir Mme MONTCHAMP, GEIB, MASTROJANNI) approuve la convention relative à la mission de correspondant Justice Ville à passer avec l'APCARS.

Le destinataire des informations confidentielles transmises par l'intermédiaire du correspondant Justice Ville sera Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué.

D'accepter le montant de la participation financière d'un montant de 469 euros.

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal.

D'autoriser le Maire de Nogent-sur-Marne, ou son adjoint délégué, à signer la convention.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. GEIB.- Je n'ai pas suivi la loi, mais je ne comprends pas très bien. Le procureur n'a-t-il pas de personnel, d'assistant, de substitut ? On va payer quelqu'un pour aider le procureur à transmettre aux Maires ?

M. le Maire.- Non, c'est l'inverse.

M. GEIB.- *Aidera le procureur de la République à transmettre aux Maires.*

M. le Maire.- *Oui mais l'information relative au traitement judiciaire des infractions constatées sur la commune.* En fait, en fonction des infractions, le Maire peut solliciter l'aide des services du procureur de la République. En général, c'est un ancien vice procureur, un procureur adjoint, un ancien magistrat qui nous aidera à traiter ces informations. Pour le traitement de ces informations au plan local, moi je passais mon temps à appeler le procureur en direct. Là, nous aurons une prestation et une interface nominative, une personne disponible quand on aura des questions de justice qui peuvent nous intéresser au niveau de la gestion locale.

M. GEIB.- Vous n'aviez pas les réponses lorsque vous demandiez des informations sur les délits constatés, infractions concernant la commune de Nogent ?

M. le Maire.- Pas forcément, et pas rapidement.

M. GEIB.- C'est grave, car cela revient à privatiser la demande d'information. Il y a quelque chose qui me choque dans l'absolu. Il me semble logique qu'un Maire, premier magistrat...

M. DELLMANN.- On la rend public. C'est le contraire. Elle n'est pas privatisée, elle est rendue publique.

M. GEIB.- Non, on la paye. A partir du moment où une commune...

M. DELLMANN.- Il faut bien un suivi sur les infractions commises sur le territoire de la commune.

M. GEIB.- C'est la moindre des choses que l'on soit informé.

M. DELLMANN.- Ce ne sont pas les services du procureur qui vont le faire. C'est justement l'interface qui va nous permettre d'avoir...

M. GEIB.- J'ai l'impression que l'on est en train de payer, cela ne m'étonne pas, car c'est la politique actuelle, le dégraissage des fonctionnaires globalement, au niveau de la France.

M. le Maire.- Non, c'est l'inverse.

M. GEIB.- On va être obligé de payer au niveau des communes et autres, telle information que l'on va demander, tel complément, etc.

M. le Maire.- C'est l'inverse. Cette information nous ne l'avons pas, sauf quand, sur un sujet précis, il m'arrive d'interroger le procureur de la République. Pourquoi ? Simplement du fait des compétences du procureur de la République en matière de sécurité. Il y a trois volets. Il y a le Maire, la police ou la gendarmerie et puis le parquet, chacun travaillant dans son domaine sur ses compétences. Quand une affaire arrive au niveau du procureur de la République, il ne va pas faire un compte rendu de la suite de cette affaire au Maire. Sauf si le Maire lui demande expressément pour un problème particulier de lui donner des informations. Là, c'est souvent un magistrat à la retraite, etc., qui est mis à notre disposition pour assurer le lien entre la ville et le parquet de façon à ce que, sur un nombre beaucoup plus large d'infractions constatées sur la commune, on puisse avoir un suivi, nous, des décisions et surtout aussi interpréter ces décisions pour les absorber au niveau de la vie de la commune. En effet, s'il faut imaginer un suivi social, s'il faut imaginer un problème même peut-être d'hébergement, s'il faut suivre plutôt une population d'adolescents dans le cadre du pôle jeunesse, etc., tout cela aujourd'hui se faisait au coup par coup. Avec ce dispositif du correspondant justice ville, on aura une personne dédiée qui fera un peu, si je voulais résumer ce dispositif, vivre au quotidien beaucoup plus ce que l'on appelle le conseil local de prévention de la délinquance. Pourquoi ? Cela nous permet d'avoir quelqu'un qui nous accompagne au quotidien sur ces dossiers.

M. EYCHENNE.- C'est tout à fait cela. C'est pour avoir beaucoup plus de réactivité. Quand on veut avoir des documents, c'est quand le procureur de la République ou ses services ont la possibilité de nous les transmettre. Avec ce dispositif, on pourra les consulter quand on le souhaitera.

M. GEIB.- Cela veut bien dire fondamentalement que, pour avoir l'information, on nous la facture. C'est tout.

M. EYCHENNE.- C'est aussi une demande émise par l'ensemble des villes du département, en l'occurrence pour le Val de

Marne, puisque c'est une réponse qui va toucher toutes les villes du Val de Marne qui prennent toutes les mêmes décisions en Conseil. Et qui acceptent d'entrer dans ce dispositif.

M. le Maire.- Eh oui !

M. ARAZI.- Une question. La somme de 469 euros, c'est un forfait une fois pour toutes ? C'est annualisé ? C'est mensualisé ?

M. DELLMANN.- C'est le montant annuel de la convention.

M. ARAZI.- C'est par an. C'est un forfait annualisé.

M. DELLMANN.- Oui et ce sera peut-être modifié en fonction du travail qui sera donné. S'il y a une dizaine d'affaires à traiter, ce sera peut-être maintenu à un montant faible. Si l'on en avait beaucoup plus, mais je crois vous avez tous vu avec beaucoup d'attention les statistiques qui ont été communiquées par le commissariat de police, à Nogent, il y a quand même une augmentation sensible des vols avec violence. Vous avez tous lu les statistiques du mois de juin qui ont été communiquées en juillet. Il y a quand même quelques points qu'il faut contenir.

M. le Maire.- Nous sommes prioritairement dans le suivi des victimes avant de prendre la place de la police nationale concernant ce que j'appellerai la partie répression.

M. GILLES.- Monsieur le Maire, j'ai une réaction dans le sens de ce qu'a dit M. GEIB. C'est vrai que l'on mélange les frontières. Est-ce l'effet de la RGPP et des restrictions budgétaires ? Ou est-ce aussi une volonté d'associer tout le monde ? A un moment, on perd ses repères. La justice est une compétence régaliennne. Si en plus on veut assurer une justice indépendante vis-à-vis des différents pouvoirs, il ne faut pas commencer à interpénétrer. Ce n'est pas le montant : 469 euros, je pense que l'on arrivera à survivre. Mais sur le principe, cela pose un vrai problème un peu comme la police. Sur la police, c'est différent car il y a quand les textes une compétence du Maire en matière de police. En revanche, en matière de justice cela ne fait pas partie de notre compétence. Je voterai contre parce que j'estime que la justice doit s'assurer et s'assumer de façon indépendante.

M. le Maire.- J'ai l'impression soit que certains d'entre vous ne m'ont pas écouté soit que je me suis mal exprimé. Nous n'aidons pas la justice dans ce dispositif. C'est la justice qui nous aide en transmettant des informations et qui nous développe certains dossiers pour lesquels nous n'avons pas d'information pour assurer un suivi social,

un suivi local dans le domaine d'un certain nombre d'événements. Nous considérons, nous, que ce service qui est rendu par un correspondant justice ville et qui est assuré souvent par un magistrat à la retraite, mais quand même dépendant du procureur de la République, nous permettra de créer justement, contrairement à ce que vous dites, une osmose et des liens plus permanents entre la justice et la ville. Nous sommes dans un processus de prévention et de traitement de prévention de la délinquance et de traitement des problèmes que connaissent les victimes plutôt que dans une décision régaliennne de justice. La décision de justice, nous la prenons comme telle. Mais le suivi notamment des victimes, voire la dimension de cohésion sociale au plan local, c'est l'une des responsabilités du Maire.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. NICOLAS.- C'est simplement une petite intervention. Je trouve, j'ai l'impression que, sans être contre cette délibération, une fois de plus on demande aux collectivités locales de se substituer au dégraissage du personnel de l'Etat et des administrations publiques. Je trouve quand même, cela me frappe, que le procureur de la République ne soit pas à même, lui ou ses services, de transmettre régulièrement de l'information, surtout aux Maires. Ce n'est pas pour les 469 euros mais sur le principe. Une fois de plus, on demande aux collectivités territoriales de supporter ce que l'Etat ne veut plus supporter.

M. le Maire.- Je veux bien que vous ayez ce type de remarque les uns les autres. Je voudrais vous rappeler qu'il y a 47 communes dans le département. Si le procureur de la République devait mettre en place un dispositif de ce type à ce niveau...

M. NICOLAS.- C'est le travail de l'Etat.

M. le Maire.- Nous payons des impôts, mais nous payons des impôts pour tout. Nous sollicitons pour un nombre important d'affaires (y compris en matière d'urbanisme) les services du procureur. Ces services n'ont pas compétence pour développer des partenariats pour affaires avec les communes.

M. NICOLAS.- J'entends bien mais là, on les paie doublement.

M. le Maire.- Dans ce cas, ce sont des informations qui nous permettent de traiter socialement, localement les problèmes qui nous sont posés (l'avantage est d'avoir une personne dédiée à un coût annuel modeste).

M. NICOLAS.- Ce n'est pas contestable. Je trouve dommageable que l'Etat ne soit pas à même d'avoir un cabinet, au moins pour le procureur, suffisamment étoffé pour que nous n'ayons pas cette démarche à faire. La démarche en soi est honorable.

M. le Maire.- Très juste mais pour l'instant, nous en sommes là et nous faisons avec les moyens que l'on nous donne.

Y a-t-il d'autres remarques ?

**10/151 -REGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT
DE PLAISANCE DE NOGENT SUR MARNE**

(M. PASTERNAK présente la délibération)

Le conseil municipal, par 29 voix pour dont 4 pouvoirs (MM. MORETTI, MAUDRY, Mmes MONTCHAMP, HESLOUIN), et 2 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI) approuve le règlement d'exploitation du port de plaisance de Nogent-sur-Marne

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce sujet ?

M. GEIB.- Je relisais le règlement. Je souriais en pensant aux fameuses barquettes dont vous parliez, ce n'était pas des barquettes de chocolat, qui doivent sortir 7 jours consécutifs entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. On est dans la navigation fluviale. Je me demande si les gens partent en croisière avec des barquettes pendant 7 jours et si ce n'est pas un peu irréaliste, ou s'il y a une volonté derrière d'éliminer définitivement la barquette pour cause d'hypertrophie calorique. C'est une question que je me posais. Je me demandais qui avait "pondu" ce règlement.

M. le Maire.- L'objectif est de faire en sorte que les bateaux se déplacent. Dès l'instant que nous allons avoir un délégataire qui gère aussi le port de l'Arsenal sur Paris, cela permettra peut-être aux barquettes d'aller faire un petit tour à Paris et de revenir un jour. Notre problème est vraiment celui du gel d'un certain nombre de places pour des bateaux qui pourront être dans le projet auquel nous pensons actuellement si l'on arrive à obtenir l'accord que nous négocions depuis plusieurs mois avec la direction régionale des infrastructures routières qui gère l'autoroute A 86 et en particulier l'usine de ventilation. Nous sommes en train de voir si l'on ne pourrait pas, dans cette usine de ventilation, faire un garage à bateau au sec pour des bateaux de petite taille qui ne seraient pas accrochés à un anneau sur le port. Le règlement traite d'un problème global mais, vous avez raison, partir avec une pagaie à la godille pour essayer de montrer que l'on se déplace, ce n'est pas forcément la meilleure idée ou la meilleure des solutions.

Y a-t-il d'autres questions aussi pertinentes que celle de M. GEIB ?

Nous votons. La barquette, cela ne passe pas ?

M. GEIB.- J'ai toujours, par principe de base, considéré qu'un règlement difficilement applicable n'a pas lieu d'être. Sept jours, c'est sympathique sur le fond. Je comprends l'objectif. Mais si on n'est pas capable de le mettre en œuvre, qu'est-ce que cela veut dire ? Le responsable du port va aller là-bas, en disant : vous étiez là, vous n'êtes pas sorti sept jours ? Comment va-t-il mesurer ? Les règlements qui ne sont applicables, mais pour lesquels ont fait des articles simplement pour se permettre au cas où il serait souhaitable d'éliminer certaines personnes au détriment d'autres pour lesquelles on fermera les yeux, cela me pose un problème de conformité, de compliance pour prendre un mot à la mode. Je n'ai pas l'habitude de voter des règlements qui sont difficilement applicables et qui permettent des libéralités en fonction des personnes et de la taille des bateaux.

M. le Maire.- Ce dispositif est appliqué sur la plupart des ports de plaisance. Sauf quand on achète l'anneau et quand l'on en est propriétaire, comme c'est le cas en bord de mer.

M. PASTERNAK.- C'est pour favoriser le libre accès aux anneaux. Cela permet une rotation ainsi qu'inciter les gens à mettre leur bateau en hivernage. Cela revient au même.

M. le Maire.- Bien.
Merci.

**10/152 - CONVENTION RELATIVE A
L'INSTALLATION D'UN BUSTE DE MUSTAPHA CHOKAÏ SQUARE DE
LA FONTAINE**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la convention relative à l'installation du buste de Mustapha Chokaï Square de la Fontaine à passer avec l'Etat du Kazakhstan.

autorise le Maire de Nogent-sur-Marne, ou son adjoint délégué, à signer la convention.

M. le Maire.- Nous arrivons à un évènement important. Je ne suis pas sûr que la plupart de nos collègues connaissent Mustapha Chokaï. Il a habité square La Fontaine pendant vingt ans. Nous avons des relations privilégiées grâce à lui avec le Kazakhstan. Je n'ai pas réussi encore à avoir même le millionième des recettes du Kazakhstan en matière de pétrole ou d'autres productions de ce pays très riche, mais le

Kazakhstan, depuis quelques années, a des relations avec la ville de Nogent pour honorer un grand homme du Kazakhstan qui a vécu à Nogent dans des conditions d'ailleurs difficiles. Mme THOME va nous raconter un peu l'histoire, rapidement.

(Mme THOME présente la délibération)

Mme THOME.- Une année, je me souviens avoir attendu deux heures, parce que l'association avait changé l'heure de la cérémonie sans me le dire. J'avais dix personnes à la maison à déjeuner. Il y avait moins 7 ou 8 dehors. Ce n'était pas très agréable. Je leur ai pardonné. Il existe donc cette stèle et ils veulent ajouter un buste. Bien entendu, nous avons donné les dimensions pour que ce buste ne soit pas plus haut que celui du général de Gaulle.

Ils vont nous faire une colonne, poser ce buste dans ce petit jardin. La ville de Nogent aménagera ce petit espace. Les jardiniers l'entreprendront. Nous attendons ce buste. Il est en route. Il est parti du Kazakhstan et il nous arrive tout doucement. Dès que la colonne sera installée, nous pourrons installer le buste.

M. le Maire.- L'ensemble du projet est à leurs frais bien sûr. Le buste, la stèle comme colonne, l'ensemble du dispositif. Nous n'assurerons que l'entretien de l'espace vert autour du buste comme on le fait aujourd'hui autour de la stèle qui a été inaugurée en 2001. Il faut que nous signions avec l'ambassade du Kazakhstan une convention qui est le document que nous vous proposons.

Y a-t-il des remarques ?

Les œuvres de Mustapha Chokaï sont connues du musée de Nogent. Si vous voulez plonger dans les rédactions, c'était un grand démocrate national. C'est vrai qu'à l'époque être démocrate au Kazakhstan n'était pas évident. Et cela ne nous coûte que la tonte de la pelouse et les quelques aménagements aux abords.

**10/153 - FIXATION DU TARIF D'INSCRIPTION AU
CENTRE NOGENTAIS D'INITIATION SPORTIVE - APPROBATION DU
REGLEMENT INTERIEUR**

(M. PASTERNAK présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur ci-annexé du Centre Nogentais d'Initiation Sportive,

Fixe un tarif d'inscription pour les enfants et les jeunes souhaitant participer à un cycle d'initiation sportive organisé pendant l'année scolaire et hors vacances scolaires

Fixe cette contribution à 25 euros par personne et par cycle, et à 100 euros l'année pour les 5 cycles d'une année scolaire, et impute les recettes à la section de fonctionnement du budget principal de l'exercice en cours.

Autorise le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tout acte relatif à cette affaire.

M. le Maire.- Depuis plusieurs jours, semaines maintenant, nous avons mis en place un processus d'inscription au CNIS. Au village des associations, il y a eu une présentation du CNIS. D'après ce que j'en sais, les familles sont assez contentes du dispositif et surtout du prix auquel cela est facturé aux familles. En revanche, j'ai une réclamation de certaines familles qui se sont émues du fait qu'il n'y avait pas d'initiation au football pour les petits.

M. PASTERNAK.- Pour les 8 ans.

M. le Maire.- Oui. Nous avons pris l'engagement de regarder. On a cette initiation pour les jeunes plus âgés, mais on ne l'a pas pour les petits qui se trouvent abandonnés. Pour les 13-16 ans, nous l'avons mise en place mais pas pour les 8-10 ans. Il faudra ajouter cela, les 8-10 ans. Il y a eu une demande et une demande réelle.

Y a-t-il des questions ?

Mme DEBAECKER.- Ce n'est pas une question. Cela m'amuserait bien de voir les documents de dissolution de l'association. Je ne sais si vous avez mieux réussi que moi, Monsieur le Maire, à obtenir des documents sur son fonctionnement, mais on n'avait jamais les documents sur le fonctionnement. Je suis donc très contente.

M. le Maire.- Nous ne sommes pas meilleurs que vous, dans ce domaine vis-à-vis de l'ASEN, puisqu'il est très difficile depuis des années, d'obtenir des documents précis. Ce que nous savons, c'est ce que nous lui versions tous les ans et quel était le matériel dont se servait l'association, matériel municipal dans certains cas. Bien sûr, ils ont acheté du matériel spécifique à certaines activités mais, comme nous versions une subvention, on est tenté de penser que c'était grâce à cette subvention qu'ils pouvaient le faire. Les services de la ville sont actuellement en train de discuter avec les responsables de l'association sur la reprise du matériel, sur le bilan financier qui a été très dur à obtenir tous les ans, c'est vrai. J'espère que l'on arrivera à conclure dans les semaines qui viennent, je pense. Un rendez-vous est prévu mardi prochain avec le président liquidateur et la direction pour mettre à plat

l'ensemble des données et des informations. L'autre association reste en activité. Il y avait deux associations.

En tout cas, cet été Monsieur PASTERNAK, il y a eu cette expérience. M. EYCHENNE et M. PASTERNAK peuvent en attester. La préfiguration du centre Nogentais de l'initiation sportive a été mise en place pendant l'été. Plus de 40 enfants.

M. PASTERNAK.- L'activité était prévue pour 30 enfants. On est allé jusqu'à 40 pendant ces stages.

M. EYCHENNE.- Il y avait un accueil des jeunes Nogentais et en l'occurrence également un accueil des jeunes venant du pôle jeunesse.

M. PASTERNAK.- Avec un tarif préférentiel pour le pôle jeunesse.

M. le Maire.- Voilà.

Sachant que les tarifs sont mis en place à titre expérimental. On verra l'année prochaine parce que l'une des suggestions que j'ai faites, c'est d'essayer d'introduire un barème avec le coefficient familial pour le cas où les activités seraient très prisées. On verra quel type de population vient à ce centre nogentais.

M. PASTERNAK.- Avec le barème que nous appliquons, les familles pourront espérer une économie d'environ 100 euros par enfant et par an.

M. le Maire.- Je vous remercie.

10/154 - REGLEMENT INTERIEUR DU DOJO DAVID

DOUILLET

(M. PASTERNAK présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le règlement intérieur ci-annexé du Dojo David Douillet sis 19 bis rue Paul Bert,

M. le Maire.- Il a été décidé du nouveau nom puisqu'il y a eu une délibération. Vous pourriez rappeler à quelle date nous allons l'inaugurer.

M. PASTERNAK.- Le 13 octobre.

M. le Maire.- Fin de journée, vers 17 heures, pour que vous puissiez vous libérer.

M. PASTERNAK.- Cela vous permettra de vous confronter éventuellement à M. DOUILLET !

M. le Maire.- M. Teddy RINER a perdu contre le Japonais.

Vous serez présents, vous serez invités à cette inauguration. A cette occasion, comme les clubs seront déjà installés dans ce Dojo, ils pourront nous présenter certaines de leurs activités. Je ne sais pas qui m'avait dit que M. DOUILLET, quand il se déplaçait... C'est M. GEIB je crois. Je voulais vous informer...

M. MASTROJANNI.- Alors, combien ?

M. le Maire.- Il ne m'a rien demandé.

M. GEIB.- (hors micro) Il a peut-être fait des progrès. Il n'était pas député à l'époque.

M. le Maire.- C'est vrai, c'est cela. Il n'était pas élu à l'époque et se déplaçait en tant que sportif de haut niveau.

10/155 - CREATION D'UNE VACATION AU SEIN DU SERVICE LOGEMENT

(Mme GASTINE présente la délibération)

Le conseil municipal, par 27 voix pour dont 3 pouvoirs (MM. MORETTI, MAUDRY, Mme HESLOUIN), 2 voix contre (M. GILLES et son pouvoir Mme MONTCHAMP) et 2 abstentions (MM. GEIB, MASTROJANNI)

Décide de recourir, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2010, à la participation d'un intervenant extérieur afin de mettre en œuvre une nouvelle organisation au sein du service logement de la commune, dans le but d'améliorer le traitement et le suivi des dossiers de demande de logement et de mettre en place des contacts réguliers avec les bailleurs sociaux, l'ancienne directrice de l'O.P.H. de Nogent-sur-Marne se voyant attribuer la mission de coordonner les actions du service logement avec celles de Valophis Habitat

Décide de fixer le montant mensuel de la vacation allouée pour ces interventions à 250 € bruts.

D'inscrire l'ensemble des dépenses au chapitre 012, fonction 70, natures 6336, 64131, 6451, 6453, 6488, du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

M. GILLES.- Je déplore que l'on soit obligé de recruter l'ancienne directrice pour améliorer le fonctionnement de la relation avec Valophis. C'est quand même un peu désolant. Comme cela rejoint les problèmes que l'on a déjà soulignés dans le transfert à Valophis de notre parc HLM, par cohérence je voterai contre. Mais c'est dommage que l'on en arrive là.

M. le Maire.- Vous m'excuserez, je ne veux pas déclencher un échange, mais je ne vois pas le lien. Mme LEGARS était directrice de l'Office d'HLM de Nogent. Elle a des compétences. Nous devons mettre en place un dispositif législatif qui organise les relations entre les bailleurs sociaux privés et les offices locaux. Pendant trois mois, 1^{er} octobre 31 décembre, Mme LEGARS est d'accord compte tenu de ses compétences pour nous aider à le mettre en place. Après, elle s'en va. Cela ne va pas être une révolution dans la maison. C'est plutôt une utilisation des seniors à une fonction pour laquelle ils sont formés, préparés et possèdent la compétence.

Je vous remercie.

Je laisse M. DELLMANN enchaîner sur l'ordre du jour.

Je reviens.

10/156 - CREATION DE VACATIONS ACTIVITES DE PRATIQUES ARTISTIQUES LORS DES ATELIERS PERISCOLAIRES DU SOIR

(M. DELLMANN présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de recourir pour animer ces « ateliers de pratiques artistiques » à la participation d'intervenants extérieurs spécialisés.

Décide de fixer le taux de la vacation allouée pour ces interventions à 35 € bruts de l'heure.

Les dépenses sont inscrites au chapitre 012, fonction 212, du budget de l'exercice en cours.

M. GILLES.- On se demandait s'il y avait changement dans les délégations.

Mme DELANNET.- Si vous avez des questions ?

M. DELLMANN.- M. GEIB a le regard méchant. C'est son anniversaire et je sens qu'il va poser une question fatale !

M. GEIB.- C'est une création ou un existant, un renouvellement d'une vacation existante ?

Mme DELANNET.- En fin de compte, au niveau du théâtre, c'était l'ASEN qui assurait cette activité. On reprend donc l'animateur qui travaille avec l'ASEN. Il nous rejoint au niveau de la commune pour l'activité théâtre. Quant à l'art plastique, c'est une création.

M. GEIB.- Sait-on combien d'enfants ont fait acte d'intérêt pour cette nouvelle activité art plastique ? C'est suite à une demande nombreuse et multiple que l'on développe cette activité ou c'est simplement... ?

Mme DELANNET.- C'est une personne qui est sculpteur. Douze enfants peuvent être inscrits à chaque fois. On aura l'expérience à partir des inscriptions que l'on vient de faire. Si cela fonctionne, on continuera. Sinon, comme pour certaines autres activités. Si cela ne fonctionne pas, on change. Quant au théâtre, c'est vraiment très demandé.

M. le Maire.- D'ailleurs, cela faisait partie aussi des activités qu'il fallait que nous reprenions suite à l'arrêt de l'ASEN. Nous avons détaché à l'ASEN, l'animateur. Cela a été dit tout à l'heure. Déjà au moins pour cela, on a la certitude d'avoir le même nombre d'adhérents, de personnes qui souhaiteront suivre du théâtre plus cette activité. La volonté générale était d'essayer de renouveler les activités périscolaires et de donner des choix différents de ceux existant dans le passé. D'autres idées sont en cours.

Merci.

10/157 - CREATION D'EMPLOIS DE DIFFERENTES DUREES HEBDOMADAIRES POUR L'ENCADREMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE AU SEIN DU CNIS ET DU CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL DANS LE CADRE DES ACTIVITES PERISCOLAIRES

(Mme GASTINE présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer les emplois suivants afin de mettre en œuvre l'offre du Centre d'Initiation Sportive :

- 1 emploi d'éducateur des APS à temps complet,
- 3 emplois d'éducateurs des APS à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, le mercredi,

- 3 emplois d'éducateurs des APS à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- 2 emplois d'éducateurs des APS à temps non complet à raison de 2 heures hebdomadaires, le mercredi,
- 2 emplois d'éducateurs des APS à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires, le samedi,

De rémunérer ces emplois au 1^{er} échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe, indices 306/297

D'inscrire l'ensemble des dépenses au chapitre 012, fonctions 40 et 421 du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ? Nous mettons en place le dispositif.

M. GILLES.- La question que je me posais, est si tous les éducateurs qui travaillaient pour l'ASEN sont prioritaires et sont repris.

M. le Maire.- Non seulement on a pris ceux qui étaient à l'ASEN, mais en plus on a recruté une personne. De toute façon, ce n'était pas une municipalisation, puisque nous avons créé une activité différente. On n'a pas repris l'ASEN mais il n'y avait aucune raison que l'on se passe des compétences de ces éducateurs. On les a donc repris. Certains d'entre eux étaient les nôtres. Ils étaient détaché. On était à la limite des problèmes d'ingérence.

Y a-t-il d'autres questions ?
Je vous remercie.

10/158 - Approbation de la convention à passer avec l'inspection académique pour l'organisation d'activités impliquant la prestation d'un intervenant extérieur et fixation du taux de vacation pour l'organisation du conte musical de l'école Guy Moquet. Année scolaire 2010-2011

(Mme DELANNET présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver la convention à passer avec l'Inspection Académique du Val-de-Marne pour l'organisation d'activités musicales impliquant la participation d'un intervenant extérieur à l'école Guy Môquet pour l'année scolaire 2010/2011 et autorise le Maire ou son représentant à la signer.

Décide de recourir à la participation d'un professeur de violon à raison de 19 h/ semaine, durant le temps scolaire.

Décide de fixer le taux des vacances à raison de 27,00 € brut de l'heure (hors charges)

Décide d'inscrire l'ensemble des dépenses au chapitre 012, fonction 212, natures 6336, 64131,6451, 6453 et 6488, du budget de l'exercice en cours.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?
Merci.

**10/159 - EXTENSION DES ACTIVITES
PERISCOLAIRES ELEMENTAIRES ET FIXATION DES TARIFS**

(Mme DELANNET présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le barème des prestations périscolaires élémentaires (ateliers du soir) ci-dessous applicable au 1^{er} septembre 2010 :

Tr	Quotient	Ateliers du soir (à partir de la dernière semaine de septembre, montant trimestriel)			
		1 atelier hebdo.	2 ateliers hebdo.	3 ateliers hebdo.	4 ateliers hebdo.
A	76,2 à 106,6	4,20 €	8,40 €	12,60 €	16,80 €
B	106,7 à 137,2	4,20 €	8,40 €	12,60 €	16,80 €
C	137,3 à 167,6	5,60 €	11,20 €	16,80 €	22,40 €
D	167,7 à 213,3	5,60 €	11,20 €	16,80 €	22,40 €
E	213,4 à 259,1	5,60 €	11,20 €	16,80 €	22,40 €
F	259,2 à 350,5	8,40 €	16,80 €	25,20 €	33,60 €
G	350,6 à 442	8,40 €	16,80 €	25,20 €	33,60 €
H	442,1 à 533,5	8,40 €	16,80 €	25,20 €	33,60 €
I	533,6 à 655,4	11,20 €	22,40 €	33,60 €	44,80 €
J	655,5 à 807,9	11,20 €	22,40 €	33,60 €	44,80 €
K	808 à 1006,1	11,20 €	22,40 €	33,60 €	44,80 €
L	1006,2 à 1219,5	15,00 €	30,00 €	42,00 €	56,00 €
M	1219,6 à 1500	15,00 €	30,00 €	42,00 €	56,00 €
N	+ de 1500	15,00 €	30,00 €	42,00 €	56,00 €

Il est possible d'inscrire un enfant à quatre « ateliers du soir » par semaine. Les ateliers sont facturés au trimestre.

Les autres tarifs des activités périscolaires et extrascolaires élémentaires demeurent inchangés.

Applique la tranche immédiatement inférieure du quotient aux familles ayant au moins 3 enfants scolarisés dans les écoles publiques du 1^{er} degré.

Maintient l'application du tarif maximum pour les enfants ne résidant pas dans la commune.

Inscrit la recette relative aux inscriptions « ateliers du soir » sur le budget communal au chapitre 70, natures 7067 de l'exercice en cours.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

10/160 - PARTICIPATION ATTRIBUEE AUX JEUNES SPECTATEURS DE LA SCENE WATTEAU - SAISON 2010-2011 DE JEUNES EN SCENE

(M. EYCHENNE présente la délibération)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter le principe d'un partenariat entre la Commune et l'établissement public Scène Watteau – Pavillon Baltard relatif à la participation financière de la Commune pour les jeunes spectateurs,

Fixe la participation de la ville à un montant de 3 euros par place vendue dans la limite de 20 places pour « Le cas de la famille Coleman », « Dom Juan » et « La Belle au Bois », sur les crédits figurant aux budgets primitifs 2010 et 2011 chapitre 011-422 6042,

Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte relatif à cette affaire et à engager toutes recherches complémentaires de financement auprès d'autres organismes.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

Mme DEBAECKER.- Depuis 2002, combien d'enfants ou jeunes ont été touchés par cette... ?

M. EYCHENNE.- Le chiffre de l'année dernière était rappelé dans le document remis en commission des finances. Il me semble que l'on est aux alentours de 95 % de places distribuées par rapport aux places disponibles.

(Intervention de Mme DEBAECKER hors micro)

M. EYCHENNE.- L'an dernier, on a distribué 56 places pour 60 places disponibles de mémoire. C'est dans rapport de la commission des finances.

(Intervention de Mme DEBAECKER hors micro)

M. EYCHENNE.- En fait, cela fait 20 places par spectacle, donc 60 places disponibles en tout.
(Intervention de Mme DEBAECKER hors micro)

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?
J'ai installé tout à l'heure le nouveau conseiller suite à la vacance d'un poste.

**10/161 - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DE LA
COMMUNE AU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA VALLEE DE LA MARNE**

Le conseil municipal, procède au scrutin secret à la majorité absolue à la désignation d'un délégué du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

Sont candidats :

- M. William GEIB
- M. Michel GILLES

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	30
A DEDUIRE : les bulletins litigieux énumérés à l'article L.66 du Code Électoral :	2
RESTE pour le nombre des suffrages exprimés :	28

Ont obtenu :

• M. William GEIB	24
• M. Michel GILLES	4

M. GEIB William est désigné en qualité de délégué du Conseil Municipal au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne.

Sont appelés à siéger au sein du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne

- M. Jacques J.P MARTIN
- M. PASTERNAK
- Mme Thérèse-Marie THOME

- M. Loïc NICOLAS
- M. Jean-René FONTAINE
- M. Christian MAUDRY
- M. Jean-Luc MORETTI
- Mme Catherine MATRUCHOT
- **M. William GEIB**

M. le Maire.- En effet, vous le savez, nous avons désigné un certain nombre d'entre nous, pour siéger au conseil d'agglomération. J'ai cru comprendre que M. GEIB, d'après ce qu'il m'a dit, était candidat à la succession de Mme FOUQUET. Ma proposition était de dire qu'il était normal, compte tenu du départ d'un membre de la liste qu'il conduisait, que l'on propose au sein de cette liste le remplacement au niveau de la communauté d'agglomération. Mais je suis tenu quand même de faire un appel à candidature. Monsieur GEIB, vous me confirmez que vous êtes candidat. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. GILLES.- Monsieur le Maire, je vous rappelle qu'à l'origine ce poste avait été attribué à M. GOYHENECHÉ. Quand M. GOYHENECHÉ a démissionné, il a été transféré sur Mme FOUQUET. A cette époque, on avait présenté la candidature de M. DEVYNCK. Aujourd'hui, je représente la candidature de M. DEVYNCK.

M. le Maire.- M. DEVYNCK n'est pas là. Comment puis-je être certain qu'il est candidat ?

M. GILLES.- Il ne m'a même pas donné son pouvoir. De toute façon, je ne pouvais pas l'utiliser.

M. DELLMANN.- Je crois que ce n'est pas possible. Si vous n'avez pas de pouvoir.

M. le Maire.- Présentez-vous vous-même.

M. GILLES.- A ce moment-là, je vais me présenter moi-même. C'est plus simple.

M. le Maire.- Comme il y a deux candidats, nous sommes tenus de faire ce vote à bulletin secret. Les deux candidats sont M. GEIB et M. GILLES.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)

Mme NATAF veut bien faire partie des scrutateurs avec Mme MATRUCHOT.

(Il est procédé au dépouillement)

Mme MATRUCHOT.- 24 voix pour M. GEIB, 4 pour M. GILLES et un nul et un blanc.

M. le Maire.- Cela fait 30. Tous ceux qui ont des pouvoirs, ont-ils voté pour leur pouvoir ? M. DAVID a oublié de voter pour son pouvoir.

Donc, 30 votants, 24 M. GEIB, 4 M. GILLES et 2 blancs et nuls.

Bienvenue à la communauté d'agglomération. Pour les autres délégations et représentations, nous les aborderons lors d'un prochain Conseil à l'occasion de la présence de Mme LAVIN.

10/162 - APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CENTRE NAUTIQUE

(M. PASTERNAK présente la délibération)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d'activité produit par la société NISSIROS.

M. le Maire.- Merci. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

10/163 - SIGEIF - ADHESION DE LA COMMUNE DE ROCQUENCOURT (YVELINES)

(Mme THOME présente la délibération)

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la demande d'adhésion au Syndicat intercommunal pour les deux compétences afférentes à la distribution publique de gaz et d'électricité en Ile de France (SIGEIF) de la commune de Rocquencourt dans les Yvelines (78).

M. le Maire.- Nous prenons acte de l'adhésion de la commune de Rocquencourt. Personne n'a rien contre Rocquencourt ?
Merci.

10/164 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

N° 10-258 du 18 juin 2010 : DESIGNATION de Maître Pigot, avocat exerçant au 16 avenue de Friedland à Paris (75008), pour représenter la Commune devant le Tribunal Administratif de Melun suite aux recours exercés par M. Arazi contre les délibérations du 8 février 2010 procédant à son remplacement en tant que délégué de la Commune au sein d'organismes extérieurs. Le montant des honoraires s'élève à 240 € HT les 15^{ème} heures et à 200 € HT à compter de la 16^{ème} heures.

N° 10-259 du 18 juin 2010 : PASSATION d'un avenant n°1 au marché relatif à la réalisation de travaux d'entretien du patrimoine arboré de la Ville conclu le 10 août 2007 avec la société Etienne PELLE, sise 46 avenue Danielle Casanova à Vitry-sur-Seine (94400), actant d'une nouvelle formule de révision de prix.

N° 10-260 du 23 juin 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la Maison d'Art Bernard Anthonioz sise 16 rue Charles VII à Nogent relative à la mise à disposition à titre gratuit de matériels divers pour l'organisation de la manifestation « Cinéma en plein air ».

N° 10-261 du 23 juin 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la société HALLUCINE, sise 4 rue Lavoisier à Champagne-sur-Oise (95660) pour l'organisation de la projection du film de S. Donen et G. Kelly « Singin' in the rain » dans le cadre de la manifestation Cinéma en plein air, le prix de cette prestation s'élevant à 2 743 € TTC.

N° 10-262 du 23 juin 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la société S.D.E.L. Ingénierie et Travaux Tertiaires, sise Immeuble le Linéa, rue du Général Leclerc – Paris La Défense, portant sur la mise en place de l'alimentation de la cabine de projection et de l'écran utilisés pour la diffusion en plein air du film « Singin'in the rain », le prix de la prestation s'élevant à 1 174,71 €.

N° 10-263 du 23 juin 2010 : PASSATION d'un marché adapté avec le Cabinet Laurence Mayeur Architectes sis 37 rue Joseph de Maistre à Paris (75018) relatif à la réalisation d'une étude de programmation dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Val de Beauté pour un montant de 31 725 € HT (37 943,10 € TTC).

N° 10-264 du 23 juin 2010 : APPROBATION de la convention passée avec l'association Cap Nord, domiciliée 4 ter rue Feuillet à Lyon (69003) pour la mise à disposition à titre gratuit par la Ville de divers matériels à l'occasion des journées de départ et d'arrivée du raid auto photo Paris Cap Nord les 2 et 31 juillet 2010.

N° 10-265 du 23 juin 2010 : PASSATION d'une convention avec M. Alain Fenet, artiste, pour l'organisation d'ateliers découverte des « arts du feu » destinés aux enfants, du 6 au 10 juillet 2010 au Carré des Coignard, le prix de la prestation s'élevant à 1 380 €.

N° 10-266 du 23 juin 2010 : PASSATION d'une convention avec Mme Dominique Lecerf, céramiste, pour l'organisation d'ateliers découverte « contact avec l'argile, la paper-clay et l'art du feu », destinés aux enfants, du 6 au 10 juillet 2010 au Carré des Coignard, le prix de cette prestation s'élevant à 1 380 €.

N° 10-267 du 23 juin 2010 : PASSATION d'une convention avec Mme Christine Miller, sculpteur, pour l'organisation d'ateliers découverte « sculpture en fil de fer et fil d'aluminium » destinés aux enfants du 6 au 10 juillet 2010 au Carré des Coignard, le prix de cette prestation étant de 1 380 €.

N° 10-268 du 24 juin 2010 : ANNULE

N° 10-269 du 24 juin 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'association Carpe Diem domiciliée 18 rue Pierre Mendès-France à Chilly-Mazarin (91380) relatif à la présentation d'un spectacle à la bibliothèque Cavanna le 20 novembre 2010 pour un prix de 950 €.

N° 10-270 du 24 juin 2010 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit du véhicule Citroën AX immatriculé 2991 MY 94, antérieurement affecté à la régie Bâtiment, chez le ferrailleur ROCHE sis chemin du Bois Gallon à Fontenay-sous-Bois (94120).

N° 10-271 du 24 juin 2010 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit du véhicule Citroën Berlingo immatriculé 4947 TP 94, antérieurement affecté au service des Sports, chez le ferrailleur ROCHE, sis chemin du Bois Gallon à Fontenay-sous-Bois (94120).

N° 10-272 du 24 juin 2010 : ACCEPTATION de l'indemnité d'assurance d'un montant de 12 582,26 € proposée par la SMABTP, sise 18 avenue Winston Churchill à Charenton-le-Pont, en réparation du préjudice subi par la Commune du fait de la détérioration du plafond de la structure multi accueil Le Jardin des Lutins.

N° 10-273 du 24 juin 2010 : APPROBATION de la convention à passer avec la Scène Watteau-Pavillon Baltard pour la location de la Grande Salle de la Scène Watteau destinée à l'organisation d'animations dans le cadre de la manifestation Prévention Tabac-Drogue le 17 mai 2011.

N° 10-274 du 25 juin 2010 : PASSATION d'un avenant n°1 à la convention passée avec l'association Amap Chœur Bio, domiciliée 8 bis rue Hoche à Nogent, modifiant le jour d'utilisation des chalets mis à sa disposition pour la distribution de ses produits.

N° 10-275 du 25 juin 2010 : PASSATION d'une convention avec l'association Amap de Feuilles en Fleurs, sise 39 rue de Chanzy à Nogent, représentée par sa présidente, Mme Cassandre Andrieux, concernant la mise à disposition de deux chalets situés dans la cour du pavillon Trudelle pour la distribution de ses produits, la mise à disposition étant consentie à titre gratuit la première année.

N° 10-276 du 25 juin 2010 : MISE EN DECHARGE de six buts de football à titre gratuit à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne, situé 177 rue de Metz au Perreux-sur-Marne.

N° 10-277 du 28 juin 2010 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit d'un fax de marque Samsung affecté au service des Affaires Générales, à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne sis 177 rue de Metz au Perreux-sur-Marne.

N° 10-278 du 29 juin 2010 : PASSATION d'un contrat avec la SA G.D.F-SUEZ, sise 16-26 rue du Docteur Lancereaux à Paris (75008) pour la fourniture de gaz naturel destiné à certains véhicules municipaux, le montant annuel de la dépense étant estimé entre 750 € et 1 260 € HT (897 € et 1 506,96 € TTC).

N° 10-279 du 30 juin 2010 : OUVERTURE pour l'année 2010-2011 d'une classe maternelle et d'une classe élémentaire à l'école européenne L. de Vinci, d'une classe à l'école élémentaire Paul Bert et d'une classe à l'école maternelle Val de Beauté.

N° 10-280 du 30 juin 2010 : MISE EN DECHARGE à titre gratuit d'un fax de marque Samsung affecté au Secrétariat Général à l'Eco Point de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne sis 177 rue de Metz au Perreux-sur-Marne.

N° 10-281 du 30 juin 2010 : PASSATION d'une convention avec le Lycée Louis Armand pour la mise à disposition de son gymnase au profit de la Ville, du mardi au vendredi durant l'année scolaire, de 18h30 à 22h30, le montant de la location étant fixé à 18 € l'heure.

N° 10-282 du 30 juin 2010 : APPROBATION d'un avenant actant de la résiliation de la convention d'occupation précaire signée le 21 mai 2008 pour un logement d'urgence situé 69 boulevard de Strasbourg à Nogent-sur-Marne.

N° 10-283 du 30 juin 2010 : PASSATION d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des installations sportives de la Ville avec 26 associations sportives nogentaises.

N° 10-284 du 2 juillet 2010 : PASSATION d'un contrat avec l'association France Lyrique, sise 23 rue des Bons Enfants à Montgeron (91230), représentée par son président, M. Patrick Nazaret, pour l'organisation d'un spectacle qui sera présenté au Carré des Coignard dans le cadre des Journées du Patrimoine, le prix de la prestation s'élevant à 5 000 € TTC.

N° 10-285 du 5 juillet 2010 : PASSATION d'un marché adapté avec la société SERPEV sise Route Renault à Flins-sur-Seine (78410) portant sur la réalisation de travaux de rénovation de courts de tennis pour un montant de 37 137,43 € HT (44 416,36 € TTC).

N° 10-286 du 7 juillet 2010 : REFINANCEMENT de l'emprunt souscrit auprès de DEXIA (contrat MPH219717EUR001) avec option pour un taux fixe de 3,38 % sur la durée résiduelle du prêt (14 années).

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

M. ARAZI.- Oui, deux questions. Une est un peu délicate puisque, pour ceux qui ont lu, elle me concerne. C'est la décision 10/258. D'habitude, quand on nomme un avocat, il me semblait que l'on mettait les rémunérations afférentes. Là, je ne les vois pas. Peut-être y a-t-il une explication ?

Pour une autre délibération qui me paraît plus importante, la 10/263, il y a une passation de marché concernant une étude de programmation dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle Val de Beauté pour un montant d'ailleurs significatif à 31.725 euros. Qu'est-ce exactement que cette étude ? Je crois savoir qu'un certain nombre de parents s'étaient posés beaucoup de questions, il y a quelques semaines. Où en sommes-nous ? Quel est l'objectif de cette étude et pouvez vous nous en dire plus ?

M. le Maire.- Je vais déjà répondre à la 263. Nous sommes, dans l'école Val de Beauté, arrivé à saturation. Compte tenu de l'évolution des effectifs, nous sommes revenus à 9 classes cette année. C'est d'ailleurs parce que nous savions, que nous étions confrontés à cette augmentation d'effectifs, que j'avais proposé une possibilité qui était celle de faire la rentrée scolaire dans 9 classes, mais dans l'ancienne école Marie Curie provisoire, de façon à nous donner le temps de revoir l'organisation de l'école Val de Beauté pour la moderniser d'une part, mais surtout aussi pour ne plus utiliser tout ou partie du pavillon qui n'est pas

adapté à l'enseignement aux dires à la fois des parents d'élèves, mais aussi des enseignants eux-mêmes.

Compte tenu de l'aspect tardif de ce qui a été annoncé aux parents, je leur ai annoncé que l'on reportait cette opération à plus tard mais qu'en attendant, nous allons déclencher une étude à laquelle ils seraient associés. Ce qui a été fait. Là, c'est simplement une mission d'étude de programmation. Cette étude de programmation n'a pas encore été lancée de façon importante. Aujourd'hui, on en est à combien de réunions ?

Mme DELANNET.- Deux. C'est la deuxième.

M. le Maire.- Deux réunions de travail avec les enseignants, les représentants des parents d'élèves, les services de la ville, et une représentante de ce cabinet pour commencer d'abord à définir le programme et puis ensuite parler d'organisation de l'espace. Une fois que l'on aura traité l'affaire sur le plan de la programmation, on pourra passer à un autre niveau qui est celui de la dimension architecturale. Le projet est donc lancé. Aujourd'hui, nous n'avons pas de calendrier arrêté pour cette opération. Ce sera dans deux ans. Cela a été annoncé à la rentrée scolaire à Val de Beauté. L'objectif est de ne plus utiliser à terme le pavillon à des fins d'enseignement, sauf les deux grandes classes à l'entrée qui sont assez spacieuses. Mais le fond, la partie frontale face à Branly du pavillon pourrait servir, si on le conservait, uniquement à l'administration (bibliothèque, etc.). Une des classes est depuis de nombreuses années en sous-sol, ce que l'on ne peut pas continuer à maintenir. Par conséquent, le projet serait de créer des salles supplémentaires et des dortoirs du côté du pavillon du gardien et du réfectoire. Tout cela va être étudié. Ce qui est sûr, c'est que l'objectif donné est de ne pas dépasser 10 classes, on ne veut pas faire une grosse école, avec 2 salles supplémentaires qui seraient des dortoirs, une salle polyvalente, etc. Voilà pourquoi vous voyez cette mission de programmation.

M. ARAZI.- Peut-être une information. Merci, les explications étaient très claires. Simplement, il y a beaucoup d'espaces verts. Tous les gens, dont je fais partie, qui ont amené leurs enfants dans cette école... Il y a beaucoup d'espaces verts. Pensez-vous qu'une partie...

M. le Maire.- Je pense très fort que l'on ne touchera pas à un millimètre carré d'espace vert.

M. ARAZI.- Vous avez lu dans mes pensées. Merci.

M. le Maire.- C'est clair. Cela fait partie de la contrainte. On ne touche pas au jardin, parce que l'objectif est même d'imaginer l'extension, la modernisation de cette école sous forme d'éco-habitat, mais sûrement pas en touchant à un seul mètre carré de l'espace vert de cette école. D'ailleurs, il n'y a pas besoin. Du côté du gardien, on peut se permettre en modernisant, en démolissant une partie et en reconstruisant, de construire le nombre de salles nécessaire. Dans les simulations que nous avons sur les 10 à 15 ans qui viennent, sur cette école on n'aura pas besoin de plus de 10 classes en maternelle. On se mettra au niveau de l'école Val de Beauté élémentaire pour faire que le nombre d'élèves de l'un corresponde à la capacité d'absorption en élémentaire de Val de Beauté. Concernant la désignation de Me PIGOT, M. DELLMANN.

M. DELLMANN.- En fait, il n'est pas obligatoire d'indiquer dans l'extrait, dans le résumé de l'arrêté, le montant des honoraires des avocats. En tout cas, par souci de transparence on peut vous donner les montants. Me PIGOT aura des honoraires de 240 euros Hors Taxes pour les 15 premières heures. A partir de la seizième, il ne sera payé que 200 euros Hors Taxes. Bien évidemment, c'est dégressif. Pour six recours.

M. le Maire.- Oui, pour six recours. Maintenant, si vous souhaitez retirer votre recours, cela coûtera moins cher ! Vous avez le droit.

M. ARAZI.- Je peux vous renvoyer la balle. Si vous souhaitez revenir sur votre décision...

M. le Maire.- S'il n'y a pas d'autres questions, je me permets de vous remercier et de vous souhaiter une bonne soirée.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 20

Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne